

b) Renforcement des règles et disciplines

27. Les mesures de soutien internes pourraient être réparties ainsi: 1) les mesures prohibées, 2) les mesures autorisées mais assujetties à une réglementation, et 3) les mesures autorisées. Les négociations devront préciser les programmes et les politiques qui relèvent de chaque catégorie.

28. Pour consolider les acquis du processus de réforme, les deux premières catégories de mesures de soutien seront assujetties à des règles et disciplines définissant clairement les paramètres de chaque politique, notamment

- les prix de soutien de la production;
- les dépenses budgétaires engagées et les recettes publiques sacrifiées, que ce soit ou non au titre de produits particuliers; et
- les niveaux de soutien pour chaque produit.

29. Les mesures autorisées (3e catégorie) devraient satisfaire à des critères prescrits et bien définis pour que leurs effets sur la production et le commerce soient négligeables. Conformément à la proposition d'octobre 1987 du Groupe de Cairns, cette catégorie pourrait englober en autres les mesures à objectifs humanitaires (y compris l'aide alimentaire sous forme de subventions et les secours en cas de catastrophe), le soutien direct du revenu découplé de la production et de la commercialisation, l'aide au redéploiement des ressources et l'aide au développement d'infrastructures non axée sur des produits.

30. Il est nécessaire d'améliorer la réglementation internationale des pratiques compensatoires de façon à améliorer la prévisibilité et la stabilité du commerce des produits agricoles. Tout recours pour violation des règles devra passer par le mécanisme de règlement des différends du GATT. Toute mesure corrective devra être conforme aux procédures multilatérales convenues.

III. SUBVENTIONS À L'EXPORTATION

a) Processus de réforme

31. L'un des grands objectifs du Groupe de Cairns est d'interdire toute nouvelle subvention à l'exportation et d'éliminer graduellement celles qui existent. Les pratiques de subventionnement visées devront être clairement recensées et définies. Le processus d'élimination graduelle devrait prendre la forme suivante pour chaque produit :